

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 24 septembre 2024

<b>Délibération</b>
<b>N° 24.148.1</b>
<b>En exercice ... 37</b>
<b>Présents ..... 27</b>
<b>Votants ..... 33</b>
<b>Pour ..... 33</b>
<b>Contre ..... 0</b>
<b>Abstention .... 0</b>

<b>PÔLE RESSOURCES - SERVICE MOYENS GÉNÉRAUX</b>
<b>ADOPTION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE ANIMALE INTERCOMMUNALE APPLICABLES À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024</b>

*Date de la convocation : 18/09/2024*

L'an deux mille vingt-quatre  
**Et le 24 septembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Esprit Gare » de la commune de Maraussan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**27 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

**6 Conseillers communautaires absents représentés :** monsieur Thierry DAURAT (représenté par madame Marlène PUCHE), monsieur Cédric GARCIA (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Sandra PACHOT (représentée par madame Patricia BERTHOMIEU), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Jean-Philippe JUAN), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Marcelle COUDERC).

**4 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

**Secrétaire de séance :** madame Valérie CHABOT.

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 24 septembre 2024**

---

**Adoption des tarifs du service public de la fourrière animale intercommunale applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la convention conclue le 1<sup>er</sup> octobre 2013 entre la Communauté de communes La Domitienne et la SARL Alain SANCHEZ, confiant à cette dernière la gestion du service public intercommunal de fourrière animale pour une durée de 10 ans, prolongée, par avenant du 14 septembre 2023, jusqu'au 30 septembre 2024 ;

**Vu** la consultation lancée par La Domitienne le 8 juillet 2024, sous la forme d'une procédure adaptée, pour la passation d'un marché public de prestation de services pour la gestion du service public intercommunal de fourrière animale à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, et le dossier de consultation des entreprises afférent, notamment le cahier des charges ;

**Considérant** que l'actuel contrat de délégation du service public intercommunal de fourrière animale expire le 30 septembre 2024 ;

**Considérant** que la date prévisionnelle de prise d'effet du marché public de prestation de services pour la gestion du service public intercommunal de fourrière animale en cours de passation, est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**Considérant** que les tarifs applicables aux usagers de la fourrière animale intercommunale sont fixés par la Communauté de communes La Domitienne ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer la tarification suivante aux usagers du service public intercommunal de fourrière animale, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 :

- forfait de prise en charge de l'animal : 56.00 € TTC.
- forfait de prise en charge de l'animal au-delà du 1<sup>er</sup> jour :
  - Animal « petit » (jusqu'à 10 kg) : 11.00 € TTC/ jour supplémentaire,
  - Animal « moyen » (plus de 10 kg jusqu'à 25 kg) : 12 € TTC/ jour supplémentaire,
  - Animal « grand » (au-delà de 25 kg) : 13 € TTC/ jour supplémentaire.
- forfait d'identification de l'animal : 65.00 € TTC.
- forfait de déplacement lors de l'identification de l'animal ou d'une consultation vétérinaire : 14.00 € TTC.
- forfait « initial », animal identifié non repris par son propriétaire au-delà du délai de 8 jours, s'applique en sus du forfait de prise en charge journalier :
  - Animal « petit » (jusqu'à 10 kg) le 9<sup>ème</sup> jour de garde : 8.00 € TTC,
  - Animal « moyen » (plus de 10 kg jusqu'à 25 kg) le 9<sup>ème</sup> jour de garde : 9.00 € TTC,
  - Animal « grand » (au-delà de 25 kg) : le 9<sup>ème</sup> jour de garde : 10.00 € TTC.
- forfait animal identifié non repris par son propriétaire (au-delà du délai de 8 jours), s'applique en sus du forfait de prise en charge journalier et tous les 10 jours à compter du forfait « initial » :
  - Animal « petit » (jusqu'à 10 kg) facturable le 20<sup>ème</sup> jour de garde puis tous les 10 jours : 9.00 € TTC,
  - Animal « moyen » (plus de 10 kg jusqu'à 25 kg) facturable le 20<sup>ème</sup> jour de garde puis tous les 10 jours : 10.00 € TTC,

**REÇU EN PREFECTURE**

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20240924-DELIB\_24\_14

- Animal « grand » (au-delà de 25 kg) : facturable le 20<sup>ème</sup> jour de garde puis tous les 10 jours : 11.00 € TTC.

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

**I. DÉCIDE** de fixer les tarifs du service public intercommunal de fourrière animale, applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, comme suit :

- forfait de prise en charge de l'animal : 56.00 € TTC.
- forfait de prise en charge de l'animal au-delà du 1<sup>er</sup> jour :
  - Animal « petit » (jusqu'à 10 kg) : 11.00 € TTC/ jour supplémentaire,
  - Animal « moyen » (plus de 10 kg jusqu'à 25 kg) : 12 € TTC/ jour supplémentaire,
  - Animal « grand » (au-delà de 25 kg) : 13 € TTC/ jour supplémentaire.
- forfait d'identification de l'animal : 65.00 € TTC.
- forfait de déplacement lors de l'identification de l'animal ou d'une consultation vétérinaire : 14.00 € TTC.
- forfait « initial », animal identifié non repris par son propriétaire au-delà du délai de 8 jours, s'applique en sus du forfait de prise en charge journalier :
  - Animal « petit » (jusqu'à 10 kg) le 9<sup>ème</sup> jour de garde : 8.00 € TTC,
  - Animal « moyen » (plus de 10 kg jusqu'à 25 kg) le 9<sup>ème</sup> jour de garde : 9.00 € TTC,
  - Animal « grand » (au-delà de 25 kg) : le 9<sup>ème</sup> jour de garde : 10.00 € TTC.
- forfait animal identifié non repris par son propriétaire (au-delà du délai de 8 jours), s'applique en sus du forfait de prise en charge journalier et tous les 10 jours à compter du forfait « initial » :
  - Animal « petit » (jusqu'à 10 kg) facturable le 20<sup>ème</sup> jour de garde puis tous les 10 jours : 9.00 € TTC,
  - Animal « moyen » (plus de 10 kg jusqu'à 25 kg) facturable le 20<sup>ème</sup> jour de garde puis tous les 10 jours : 10.00 € TTC,
  - Animal « grand » (au-delà de 25 kg) : facturable le 20<sup>ème</sup> jour de garde puis tous les 10 jours : 11.00 € TTC.

**II. PRÉCISE** que les recettes issues de la gestion de la fourrière animale intercommunale seront encaissées, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, par la régie de recette de la fourrière animale intercommunale, au budget de l'exercice et au chapitre prévu à cet effet.

**III. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

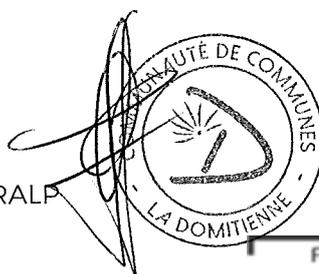
**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com

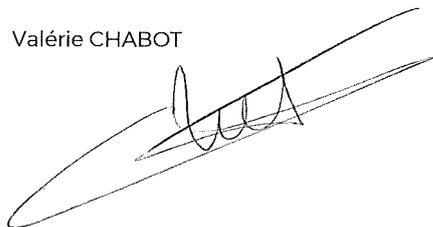
99\_DE-034-243400488-20240924-DEL IB\_24\_14

Délibération transmise au représentant de l'Etat le **01 OCT. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **01 OCT. 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Valérie CHABOT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Chabot', is written over a large, light-colored oval scribble.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20240924-DELIB\_24\_14